

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

16/04/96

**Origine :**

DGR

MMES ET MM les Directeurs

MMES ET MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

**Réf. :**

DGR n° 38/96

**Plan de classement :**

20						
----	--	--	--	--	--	--

**Objet :**

CONDITIONS D'AFFILIATION AU REGIME GENERAL DES STAGIAIRES ETRANGERS  
DE LA FEDERATION DE L'ARCHE EN FRANCE EU EGARD AUX DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L.115-6 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

**Pièces jointes :**

0	2
---	---

**Liens :**

Com.circ DGR 1508/83

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

REGL/J. ABOUDOU

**Téléphone :**

42 79 35 76

@

**Direction de la Gestion du Risque**

MMES ET MM les Directeurs

16/04/96

MMES ET MM les Agents Comptables

**Origine :**  
DGR

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

**N/Réf. :** DGR n° 38/96

**Objet :** Affiliation au régime général des stagiaires étrangers de la Fédération de l'ARCHE en France, eu égard aux dispositions de l'\*Art. L.115-6 du CSS\*.

Par circulaire \*DGR - n°1508/83 du 13 octobre 1983\*, il avait déjà été précisé que les éducateurs stagiaires exerçant dans les communautés de l'ARCHE devaient être affiliés, malgré la modicité de leurs rémunérations, au régime général.

En ce qui concerne les éducateurs stagiaires étrangers exerçant dans les établissements de l'ARCHE, qui doivent être également affiliés au régime général, le Ministère de la Santé Publique et de l'Assurance Maladie par lettre ci-jointe, précise que le Ministère chargé de la lutte contre l'exclusion admet que les éducateurs stagiaires étrangers soient affiliés sur production d'une carte de séjour temporaire "visiteur" d'un an renouvelable, et ce pour les deux premières années de ces stages.

Au-delà, l'affiliation pourra se faire sur production de la carte de séjour temporaire portant la mention "salarié".

Le Directeur  
de la Gestion du Risque

Jean-Paul PHELIPPEAU

P.J. :

Annexe 1 : \*Lettre Ministérielle du 20 novembre 1995 (Bureau 5B n° 1076/95)\*

Annexe 2 : \*Lettre Ministérielle du 12 septembre 1995 ( n° 06487)\*